

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

----- COMPTE RENDU -----

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Saint Julien du Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy BOURRAS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 19

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Présents : M BOURRAS, Mme SUBRENAT, M BOURSIN Francis, Mme LIGAUT, M MARQUIS, M VERITE, Mme MAHIEU, Mme BALTAT, Mme DUMAS, Mme CARRE-BONNEAU, Mme DIEUXYSSIES, M MELOT-DUARTE, M MARCENNE, M BOURSIN Nicolas, Mme ALTMAYER (arrivée à 20h12), M GOUIN, M DUGOURGEOT, Mme BLANC, Mme JACOB

Absents excusés : Mme ALTMAYER jusqu'à 20h12 (pouvoir à M MARQUIS)

Secrétaire de séance : M MELOT-DUARTE Martial qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de débiter l'ordre du jour du conseil.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 21 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire procède à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2020.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

➤ **ELUS**

Délibération n° 1/8/2020

Installation d'une conseillère municipale suite à démission

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur SIMONETTI Jean-Olivier élu sur la liste « La force de l'expérience, le dynamisme de la jeunesse » a présenté par courrier en date du 4 décembre 2020 sa démission de ses fonctions de conseiller municipal et de 1er adjoint au Maire.

Monsieur le Sous-préfet de Sens a été informé de cette démission en application de l'article L2122-15 du CGCT et a accepté cette démission par courrier du 7 décembre 2020.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame ALTMAYER Lauriane est donc appelée à remplacer Monsieur SIMONETTI Jean-Olivier au sein du Conseil municipal. Cette dernière, par courrier du 9 décembre 2020 a fait part de son accord pour siéger au Conseil municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections municipales du 28 juin 2020 et conformément à l'article L270 du Code électoral, Madame ALTMAYER Lauriane est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Sous-préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil municipal prend donc acte de l'installation de Madame ALTMAYER Lauriane en qualité de conseillère municipale.

Délibération n° 2/8/2020

Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 1^{er} adjoint, M SIMONETTI Jean-Olivier

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2/2/2020 du 3 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoint au Maire fixant leur nombre à cinq,

VU l'arrêté du Maire n°2020/05/AP portant délégation de fonction du Maire à Monsieur SIMONETTI Jean-Olivier, 1^{er} adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant des domaines suivants : administration générale, finances, aide sociale, gestion du personnel.

VU la lettre de démission de Monsieur SIMONETTI Jean-Olivier de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire et de conseiller municipal en date du 4 décembre 2020, et acceptée par le représentant de l'Etat le 7 décembre 2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M SIMONETTI Jean-Olivier, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire. Il indique aux membres que conformément à l'article L2122-7-1 du CGCT, le nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Il demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 3 juillet 2020
- 2) Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

M GOUIN Guy indique qu'il ne prendra pas part au vote car cela fait déjà 3 fois en 6 mois de temps qu'il est procédé au vote des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors le vote de M GOUIN Guy,

- **DECIDE** de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq
- **INDIQUE** que le nouvel adjoint élu occupera le même rang que son prédécesseur

Monsieur le Maire procède donc aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Il désigne deux assesseurs : M BOURSIN Nicolas et Mme JACOB Aurore.

Monsieur le Maire propose la candidature de M VERITE Patrick, qui accepte, et demande à l'assemblée s'il y a d'autres postulants. Aucun autre candidat ne se présente à l'élection. Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de M Guy BOURRAS, Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 3
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15
- e) Majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus pour M VERITE Patrick : 15

M VERITE Patrick ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

Délibération n° 3/8/2020

Indemnités de fonction du nouvel adjoint

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU la délibération n° 6/2/2020 du 3 juillet 2020 relative aux indemnités des adjoints au Maire

CONSIDERANT l'élection du nouvel adjoint au 1^{er} rang du tableau des adjoints,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

CONSIDERANT que le nouvel adjoint prendra la vice-présidence de la commission administration générale, finances, aide sociale, gestion du personnel et aura également en charge les domaines suivants : administration générale, finances, aide sociale, gestion du personnel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide et avec effet immédiat :

- Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire
- Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 19.8% de l'indice brut 1015

Délibération n° 4/8/2020

Modification de la délibération n°4/7/2020 du 21 octobre relative à la répartition des conseillers dans les commissions municipales suite à la démission de M SIMONETTI Jean-Olivier

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur SIMONETTI Jean-Olivier, 1^{er} adjoint au maire, il convient de le remplacer au sein des commissions et organismes dans lesquels il siégeait.

Il rappelle que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, chacune des listes devant disposer au moins d'un représentant et que le vote se déroule à bulletin secret, sauf si l'assemblée en décide autrement à l'unanimité.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret, et adopte la représentation des élus au sein des commissions ainsi qu'il suit :

1°) Commissions du Conseil municipal

➤ Commission des finances :

M BOURRAS, Mme SUBRENAT, M BOURSIN Francis, Mme LIGault, Mme BALTAT, M VERITE, M MARQUIS, M BOURSIN Nicolas, M GOUIN, Mme BLANC, Mme JACOB

➤ Commission des travaux et de la voirie :

M BOURRAS, M BOURSIN, M VERITE, Mme DUMAS, Mme CARRE-BONNEAU, Mme BALTAT, M MARQUIS, M MARCENNE, M DUGOURGEOT, Mme BLANC, M GOUIN

2°) Autres commissions

➤ Commission de contrôle des listes électorales

Mme BALTAT, Mme DUMAS, Mme ALTMAYER, Mme BLANC et Mme JACOB en tant que membres titulaires

Délibération n° 5/8/2020

Modification de la délibération n°5/7/2020 du 21 octobre 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) suite à la démission de M SIMONETTI Jean-Olivier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur SIMONETTI Jean-Olivier, 1^{er} adjoint au maire, il convient de procéder à son remplacement en tant que membre titulaire.

Il rappelle que cette commission est composée comme suit :

- Président : Monsieur le Maire : Guy BOURRAS

- 3 titulaires : Jean-Olivier SIMONETTI, Patrick VERITE, Aurore JACOB

- 3 suppléants : Lydie BALTAT, Valérie SUBRENAT, Guy GOUIN

M le Maire indique que, conformément au 3^{ème} alinéa du III de l'article 22 du Code des marchés publics « il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu

membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ».

Aussi, M SIMONETTI Jean-Olivier est remplacé par Lydie BALTAT, qui devient membre titulaire de la CAO et Mme Alexandra DUMAS, inscrite immédiatement après cette dernière sur la liste, devient membre suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la composition de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission de M SIMONETTI Jean-Olivier

Délibération n° 6/8/2020

Modification de la délibération n°6/7/2020 du 21 octobre 2020 relative à l'élection des membres de la CCID suite à la démission de M SIMONETTI Jean-Olivier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur SIMONETTI Jean-Olivier, 1^{er} adjoint au maire, il convient de le remplacer au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire rappelle l'élection lors du Conseil municipal du 21 octobre 2020 et la décision du Directeur Départemental des Finances Publiques du 24 novembre 2020 :

1 - comme membres élus titulaires :

Jean-Olivier SIMONETTI, Patrick VERITE, Nicolas BOURSIN, Lydie BALTAT, Xavier MARQUIS, Mme Marie-Jeanne MAHIEU, Guy GOUIN, Sylvie BLANC ;

2 – comme membres élus suppléants :

Valérie SUBRENAT, Olga LIGAULT, Marie-Jeanne MAHIEU, Séverine CARRE-BONNEAU, Vanessa DIEUXYSSSES, Julien MARCENNE ; Bernard DUGOURGEOT, Aurore JACOB

Il propose que Marie-Jeanne MAHIEU passe de membre suppléante à membre titulaire en remplacement de M SIMONETTI Jean-Olivier et que Lauriane ALTMAYER devienne membre suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette proposition.

Délibération n° 7/8/2020

Modification de la délibération n°7/7/2020 du 21 octobre 2020 relative à la représentation et aux délégations dans les organismes extérieurs suite à la démission de M SIMONETTI Jean-Olivier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur SIMONETTI Jean-Olivier, 1^{er} adjoint au maire, il convient de le remplacer au sein des Organismes suivants :

Organismes	Conseillers municipaux délégués
Conseil d'administration de la Résidence Saint Julien	Mme Marie-Jeanne MAHIEU Mme Lauriane ALTMAYER
GIP E BOURGOGNE TERNUM	M. Julien MARCENNE
SDEY	M. MARQUIS Xavier (Titulaire) M. Patrick VERITE (Suppléant)
SIVU du Sénonais (Fourrière)	Mme Vanessa DIEUXYSSIES (titulaire) Mme Alexandra DUMAS (Suppléante)
SIAEP de VERLIN	M. Nicolas BOURSIN (titulaire) Mme Séverine CARRE-BONNEAU (titulaire) M. Xavier MARQUIS (suppléant)
CNAS	M. Patrick VERITE
Collège de Villeneuve sur Yonne	Mme Valérie SUBRENAT (Titulaire) Mme Olga LIGAULT (Suppléante)
SPANC	M. Francis BOURSIN (Titulaire) M. Xavier MARQUIS(Suppléant)
Correspondant défenses	M. Xavier MARQUIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ces propositions.

Délibération n° 8/8/2020

Modification de la délibération n°4/4/2020 du 17 juillet 2020 relative aux membres du CCAS suite à la démission de M SIMONETTI Jean-Olivier

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est composé de 13 membres soit

- 6 membres élus par le conseil municipal
- 6 membres désignés par le Maire
- Le maire étant Président de droit, soit un effectif total de 13 membres

Il rappelle que les membres du Conseil Municipal sont : M. Jean-Olivier SIMONETTI, Mme Lydie BALTAT, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, Mme Séverine CARRE-BONNEAU, M. Bernard DUGOURGEOT.

Il propose que M VERITE Patrick, adjoint en charge des affaires sociales, remplace M SIMONETTI Jean-Olivier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette proposition.

Délibération n° 9/8/2020

Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Saint Julien du Sault

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'adoption d'un règlement intérieur par l'assemblée délibérante est obligatoire, depuis le dernier renouvellement des

conseils municipaux, dans toutes les communes de plus de 1 000 habitants, et ce dans les six mois suivant l'installation du nouveau conseil.

Il indique que le projet de règlement a été transmis au préalable de la séance à chaque conseiller municipal qui a ainsi pu en prendre connaissance (annexe jointe).

M MARCENNE Julien remet en séance à M le Maire un document comprenant 7 amendements.

Pour ce qui concerne les amendements 2, 6 et 7 relatifs à des erreurs matérielles dans la date du conseil municipal et un numéro d'article, les modifications sont prises en compte dans le document immédiatement.

Pour ce qui concerne les amendements 1, 3, 4 et 5, M le Maire souhaite prendre le temps de les étudier. Un débat débute au sein de l'assemblée mais faute d'accord immédiat, M MARCENNE Julien propose d'inscrire une confirmation provisoire du règlement antérieur. Ce qui n'est pas possible puisque la commune, moins de 3 500 habitants, n'avait pas auparavant de règlement intérieur.

M GOUIN Guy indique qu'il a également quelques remarques à formuler notamment sur l'article 3 « ordre du jour ».

CONSIDERANT l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020 suite aux élections municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020,
CONSIDERANT les demandes d'amendement de M MARCENNE Julien et de M GOUIN Guy,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** en l'état, à compter du 1er janvier 2021, le règlement intérieur annexé à la présente délibération afin d'être en conformité avec l'article L2121-8 du CGCT qui indique que le règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil
- **INDIQUE** que ce règlement intérieur sera revu lors du prochain conseil municipal afin que les amendements de M MARCENNE Julien et les remarques des uns et des autres puissent être étudiés au préalable

DELIBERATIONS :

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

Délibération n° 10/8/2020

Revalorisation de la participation de l'employeur à la garantie prévoyance

Monsieur le Maire rappelle ses délibérations du 26 septembre 2013 et 11 décembre 2013 relative à la validation du programme de protections sociale des agents de la commune et à la participation de l'employeur à la **garantie prévoyance** des agents.

Il indique que lorsqu'un salarié est victime de maladie, d'accident du travail, d'accident ou de maladie professionnels, l'employeur est tenu de maintenir son **salaire** pour une durée de 90 jours. A l'issue de cette période de 90 jours, l'agent ne perçoit plus qu'un demi-traitement. Aussi, il appartient à chaque agent, s'il le souhaite, de contracter une assurance de garantie de maintien de salaire.

Il rappelle que, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents :

- la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics mentionnée à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 bénéficie aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé relevant des collectivités et établissements mentionnés aux articles 2 et 12 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée qui adhèrent à des règlements ou souscrivent des contrats garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, agents et retraités, dans les conditions prévues au présent décret.
- sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements auxquels leurs agents choisissent de souscrire et offrant des garanties de protection sociale complémentaire portant :
 - 1° Soit sur les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
 - 2° Soit sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance ».
- l'adhésion aux garanties de protection sociale complémentaire mentionnées à l'article 2 est facultative pour les agents et retraités.

Il indique que dans un but d'intérêt social, la commune a souhaité participer à la garantie « prévoyance » en modulant sa participation, en prenant en compte le revenu des agents. Cette participation n'a pas été revalorisée depuis 2013.

Il propose donc au Conseil municipal de fixer les montants de la participation de l'employeur par agent et par mois comme suit :

Tranche de masse salariale annuelle	Montant de la participation depuis 2013	Montant de la participation à compter du 1 ^{er} janvier 2021
De 5 000 à 7 500	6.50 €	7.00 €
De 7 500 à 10 000	8.50 €	9.10 €
De 10 000 à 15 000	12.00 €	12.85 €
De 15 000 à 20 000	15.00 €	16.05 €
De 20 000 à 25 000	18.00 €	19.25 €
De 25 000 à 30 000	21.00 €	22.50 €
De 30 000 à 35 000	23.00 €	24.60 €

Au-delà de 35 000	28.00 €	30.00 €
-------------------	---------	---------

Il rappelle qu'il a été convenu que la masse salariale de référence serait la masse salariale « brut fiscal » de l'année civile N-1 et pour les agents ayant moins d'un an d'ancienneté, le « brut fiscal » du 1^{er} mois d'activité multiplié par 12.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la participation de l'employeur à la garantie prévoyance de ses agents à compter du 1^{er} janvier 2021 comme dans le tableau ci-dessus
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits chaque année au budget communal

Délibération n° 11/8/2020

Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement aux agents communaux

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Il s'agit des frais de déplacement comprenant les frais kilométriques, les frais d'autoroute et de parking, les frais de repas et les frais d'hébergement.

Il indique que les déplacements des agents donnant lieu à prise en charge sont les suivants :

- Examens et concours dans le cadre de la formation des agents
- Formation
- Autres déplacements par nécessité de service, sur autorisation du supérieur hiérarchique

Il rappelle la délibération du 26 novembre 2012 sur ce sujet et indique qu'il convient de revaloriser les différents montants conformément aux arrêtés ministériels en vigueur.

- ✓ Indemnité de repas : taux de remboursement forfaitaire des frais de repas à 17.50 € maximum par repas à concurrence de la somme réelle sur justificatif
- ✓ Indemnité d'hébergement : taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement à 70 € maximum par nuitée à concurrence de la somme réelle sur justificatif
- ✓ Frais d'autoroute et de parking à hauteur de la dépense réelle sur justificatif
- ✓ Indemnités kilométriques fixées comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 € par km	0.36 € par km	0.21 € par km
6 et 7 cv	0.37 € par km	0.46 € par km	0.27 € par km
8 cv et plus	0.41 € par km	0.50 € par km	0.29 € par km

VU l'avis favorable de la commission de finances du 7 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les dispositions ci-dessus décrites pour le remboursement des frais de déplacements aux agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2021
- **DIT** que toute disposition antérieure est abrogée

Délibération n° 12/8/2020

Mise en place du régime indemnitaire

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire des agents.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 87, 88 et 136.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état.

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU les arrêtés ministériels des 03/06/2015, 19/03/2015, 20/05/2014, 28/04/2015, 30/12/2016

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2016,

Monsieur le Maire rappelle que le Régime Indemnitaire, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des outils de hiérarchisation des postes. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le Complément Indemnitaire Annuel versé selon l'Engagement Professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE)

A - Les bénéficiaires :

Le présent régime est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois.

Les filières concernées sont :

Filière administrative :

- attaché territorial
- rédacteur territorial
- adjoint administratif territorial

Filière technique :

- ingénieur territorial
- technicien territorial
- agent de maîtrise territorial
- adjoint technique territorial

Filière sociale :

- agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

Filière culturelle :

- adjoint territorial du patrimoine

Filière animation :

- animateur
- adjoint d'animation territorial

B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums :

La répartition des fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité.

Les parts mensuelles de l'IFSE sont calculées en multipliant la base indemnitaire mensuelle par un coefficient situé entre 0 et 3 suivant le tableau ci-dessus. Ce coefficient est déterminé en fonction de trois critères communs à tous les cadres d'emplois.

A l'intérieur de chaque critère, des indicateurs sont déterminés valant chacun 0.20.

CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3
Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel
<u>Définition</u> : Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques	<u>Définition</u> : Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	<u>Définition</u> : Contraintes particulières liées au poste, exposition physique, responsabilité
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie - Responsabilité de projets ou d'opérations - Ampleur du champ d'action - Influence du poste sur les résultats - Conseils aux Elus 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances (technique, juridique, formations spécifiques) - Autonomie - Simultanéité des tâches - Initiative et force de proposition 	<ul style="list-style-type: none"> - Missions spécifiques : régisseurs d'avances et de recettes, travail de nuit, week-end, jour férié ou chiens errants - Disponibilité - Responsabilité pour la

	- Influence et motivation d'autrui	sécurité d'autrui Horaires atypiques ou décalés Exposition aux risques (chimiques, corporels, psycho sociaux)
--	------------------------------------	---

CATEGORIE A		MONTANTS		
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Base mensuelle	Montant annuel maximum	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Direction Générale des Services Cabinet du Maire	550 €	19 800 €	36 210 €

CATEGORIE B		MONTANTS		
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Base mensuelle	Montant annuel maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsable de structure ou de service	400 €	14 400 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service ou de structure	350 €	12 600 €	16 015 €

CATEGORIE C		MONTANTS		
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Base mensuelle maximum	Montant annuel maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsable de structure ou de service	300 €	10 800 €	11 340 €
Groupe 2	Agent des services administratifs	200 €	7 200€	11 340 €
Groupe 3	Agents des services techniques, agents du restaurant scolaire, agent des écoles, agents du centre de loisirs, agents d'entretien	100 €	3 600€	10 800 €

C - Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi ou de tâches supplémentaires
- Tous les deux ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou d'une nomination suite à la réussite d'un concours

D - Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En ce qui concerne les agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

- Pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle, **le versement de l'IFSE sera maintenu.**
- Lorsque l'agent est placé en congé de maladie ordinaire, impliquant une absence continue ou discontinue égale ou supérieure à 30 jours et calculé sur l'année civile, le montant mensuel de l'IFSE **tiendra compte du nombre de jour d'absence.**
- Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée, le versement de l'IFSE **est suspendu.**
- L'IFSE est suspendu au prorata de l'absence pour l'agent faisant l'objet d'une éviction momentanée des services (suspension de fonction ou exclusion temporaire) ou en cas de grève

E - Périodicité de versement de l'IFSE

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F - Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

G - Attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté nominatif.

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

A – Cadre général

Il est instauré au profit des agents un CIA pour récompenser une performance individuelle ou collective ponctuelle.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont pris en compte pour l'attribution de complément indemnitaire

L'engagement professionnel sera qualifié au regard des critères suivants :

- Le niveau d'autonomie professionnel (sur 5)
- La capacité à être force de proposition (sur 5)
- La fiabilité et la qualité du travail (sur 5)
- La ponctualité (sur 5)
- La disponibilité, l'investissement de l'agent (sur 5)
- Le niveau d'atteinte des objectifs individuels fixés au cours de l'entretien professionnel pour l'année N+1 (sur 50)

La manière de servir sera qualifiée au regard des critères suivants :

- Le respect de la hiérarchie, des collègues et des usagers (sur 5)
- La capacité à travailler en équipe (sur 5)
- La capacité à rendre compte de son travail à la hiérarchie (sur 5)
- Le respect des procédures internes et des réglementations (sur 5)
- Pour les encadrants, la capacité de management et de motivation des collègues et des équipes (sur 5)

Ces critères seront appréciés par l'Autorité Territoriale à partir des entretiens professionnels annuels réalisés par les supérieurs hiérarchiques N+1.

B – Conditions d'attribution et de versement

Le montant individuel de CIA est déterminé au regard :

- Des plafonds de CIA définis dans les tableaux ci-dessous
- D'une notation à chaque critère exposé ci-dessus en fonction de l'entretien professionnel et de l'appréciation faite au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel individuel

Dans ce cadre, le montant individuel de CIA correspond à une note fixée entre 0 et 100 du montant plafond applicable selon le groupe de fonction, proratisé, le cas échéant, selon les absences pour congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie ou longue durée.

Il est rappelé que les montants de CIA sont individuels, facultatifs, appréciés et versés annuellement sur le salaire de décembre.

CATEGORIE A		
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	CIA maximum
Groupe 1	Direction Générale des Services Cabinet du Maire	3 000 €

CATEGORIE B		
Groupe de	Emplois (à titre indicatif)	CIA maximum

fonctions		
Groupe 1	Responsable de structure ou de service	2 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service ou de structure	1 500 €

CATEGORIE C		
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	CIA maximum
Groupe 1	Responsable de structure ou de service	1 500 €
Groupe 2	Agent des services administratifs	1 200 €
Groupe 3	Agents des services techniques, agents du restaurant scolaire, agent des écoles, agents du centre de loisirs, agents d'entretien	1 000 €

C – Mise en œuvre générale du dispositif

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA est décidé par l'Autorité Territoriale et est l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

M GOUIN Guy indique que cette délibération n'a pas été étudiée en commission des finances et il s'en étonne. M le Maire lui répond que le régime indemnitaire est à la discrétion de l'autorité territoriale qui définit les critères d'attribution et l'enveloppe budgétaire à y consacrer. M le Maire propose la création d'une commission des ressources humaines lors du prochain conseil municipal qui étudiera les questions relatives au personnel communal afin de tenir compte de la remarque de M GOUIN Guy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **INSTAURE** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- **INSTAURE** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- **INSCRIT** chaque année au budget, les crédits correspondants calculés dans les limites fixées
- **DIT** que cette délibération est valable à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à son abrogation

Délibération n° 13/8/2020

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} décembre 2020 (annexe jointe).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 31 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le tableau des effectifs, tel que présenté et arrêté à la date du 31 décembre 2020

Délibération n° 14/8/2020

Créations et suppressions de postes

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite d'avancements de grade, de départs, de recrutements et dans le cadre d'une mise à jour globale du tableau des effectifs, il est nécessaire d'opérer des modifications.

VU le Code des général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 11,1 alinéa 3,

VU les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

M le Maire indique qu'il s'agit d'un toilettage des postes qui n'a pas été réalisé depuis 2013 et que la plupart des postes à supprimer sont soit des postes dont les grades n'existent plus suite à des reclassements soit des postes temporaires.

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} décembre 2020 il convient :

➤ de créer :

- 7 postes d'adjoints techniques dont 1 à temps non complet (28/35^{ème})
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - 1 poste d'ATSEM à temps non complet (28/35^{ème})
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- de supprimer :
- 1 poste d'attaché principal
 - 2 postes de rédacteurs principaux 2^{ème} classe
 - 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
 - 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (occasionnel)
 - 2 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe
 - 7 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe
 - 8 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe (occasionnel)
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe
 - 1 poste d'ATSEM 2^{ème} classe (23/35^{ème})
 - 2 postes de contrat d'apprentissage
 - 2 postes de CAE
 - 1 poste d'adjoint du Patrimoine à temps non complet
 - 1 poste d'adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe
 - 2 postes d'adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (occasionnel)
 - 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet
 - 2 postes d'adjoints d'animation de 1^{ère} classe
 - 10 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet
 - 3 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (occasionnel)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** les dispositions telles qu'elles sont présentées ci-avant à compter du 31 décembre 2020.
- **DIT** que les délibérations précédentes sur le même sujet sont abrogées.

DELIBERATIONS :

➤ FINANCES

Délibération n° 15/8/2020

Mise à disposition d'un agent du budget général au budget assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

Monsieur le Maire expose au Conseil que les petits travaux d'entretien du réseau d'assainissement, les curages, les contrôles individuels de branchements ainsi que les visites de chantier avec les entreprises sont effectués par le personnel de la commune, à savoir M SEGUIN Jean-Michel. Il est donc nécessaire que le service assainissement rembourse à la commune les frais représentatifs de la mise à disposition de cet agent.

Le temps de travail dédié au réseau d'assainissement par cet agent a été estimé à 3.50 h/semaine.

Aussi, chaque fin d'année il conviendra que le budget annexe du service assainissement rembourse à la commune les frais de personnel pour les travaux effectués toute l'année sur le réseau d'assainissement.

Ce remboursement sera effectué en décembre de chaque année sur la base d'un état annuel des salaires brut chargés de M SEGUIN Jean-Michel. Un pourcentage de 10% sera appliqué et représentera le montant à rembourser par le budget assainissement au budget communal.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que le budget assainissement remboursera au budget communal une part de 10% du salaire brut chargé annuel de M SEGUIN Jean-Michel pour la mise à disposition
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits chaque année tant en dépense du budget assainissement à l'article 621, qu'en recette du budget communal à l'article 70841.

Délibération n° 16/8/2020

Décision modificative n°1 sur le budget principal au titre de l'année 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'événements non prévus, d'insuffisances de crédits et de régularisations d'imputations.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues dans les différentes décisions budgétaires comme figurant dans l'annexe jointe.

M GOUIN Guy indique qu'il n'a pas été destinataire du compte rendu de la commission des finances et de la commission des travaux/voirie avant ce conseil municipal. Il réitère donc ses observations, à savoir :

** il n'est pas favorable à ce que la commune se porte acquéreur d'une paire de jumelle pour les services de la Gendarmerie alors même que l'État se désengage auprès des communes en baissant le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis des années*

** il n'a pas suffisamment d'éléments lui permettant de voter pour le budget proposé relatif à la réhabilitation du 12 rue Notre Dame en restaurant (étude de marché, devis, prix au m², plan, etc....) à hauteur de 220 000 €.*

M MARCENNE Julien déplore également l'absence des deux comptes rendus précités. Il indique qu'il est défavorable à l'enveloppe budgétaire de 220 000 € prévus dans le projet de décision modificative pour les mêmes raisons que M GOUIN Guy.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 1 abstention (Mme DUMAS) et 6 voix CONTRE (M MARCENNE, M DIEUXYSSIES, M GOUIN, MDUGOURGEOT, Mme BLANC, Mme JACOB) :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 telle qu'annexée à la présente.

Délibération n° 17/8/2020

Décision modificative n°1 sur le budget assainissement au titre de l'année 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes de la section de fonctionnement du budget assainissement pour tenir compte d'événements non prévus, d'insuffisances de crédits et de régularisations d'imputations.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues dans les différentes décisions budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Art. ble	Libellé	Prévu BP 2020	DM n°1	Art. ble	Libellé	Prévu BP 2020	
621	Personnel du budget Commune au budget Assainissem	1 600,00 €	4 000,00 €	70611	Redevance d'assainissem		
	Total du chapitre 012		4 000,00 €		Total du chapitre 70		

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 18/8/2020

Décision modificative n°1 sur le budget eau au titre de l'année 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes de la section de fonctionnement du budget Eau pour tenir compte d'événements non prévus, d'insuffisances de crédits et de régularisations d'imputations.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues dans les différentes décisions budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
Art.ble	libellé	Prévu BP 2020	DM n°1	Art.ble	libellé	Prév. BP 2020
622	Soit le prestation de services pour nouvelle délégation	- €	1 200,00 €	7011	Vente eau	51 000,
	Total du chapitre 011		1 200,00 €		Total du chapitre 70	

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 19/8/2020

Décision modificative n°1 sur le budget annexe du Centre de Loisirs au titre de l'année 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes de la section de fonctionnement du budget Centre de Loisirs pour tenir compte d'événements non prévus, d'insuffisances de crédits et de régularisations d'imputations.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues dans les différentes décisions budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
Art.ble	libellé	Prévu BP 2020	DM n°1	Art.ble	libellé	Prévu BP 2020
6042	Achats de prestations de services	30 000,00 €	300,00 €			
	Total du chapitre 011		300,00 €			
67	Remboursement CAF trop perçu sur prestation	200,00 €	300,00 €			
	Total du chapitre 67		300,00 €			

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 20/8/2020

Mise en place d'une carte d'achat public

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il existe un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs autre que le mandat administratif : la Carte d'Achat Public.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer à un ou des utilisateurs, l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en

leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Les organismes publics peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 et par l'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques.

Le principe de la Carte d'Achat Public est le suivant :

- la commune contractualise avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (voir contrat en pièce annexe),
- un porteur de carte et des utilisateurs sont nommément désignés,
- la commune désigne un ou des fournisseurs pouvant être réglés par la carte,
- les dépenses sont plafonnées à un montant fixe mensuel de 2 000 €,
- le ou les fournisseurs désignés sont réglés dans les 3 jours suivant l'achat,
- la carte ne permet pas de retrait en espèces,
- la Caisse d'Epargne établit un relevé des opérations, valant facture, une fois par mois.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté met à la disposition de la commune la carte achat du porteur désigné.

Aussi, Monsieur le Maire propose qu'il soit demandé une carte d'achat au nom de la commune de Saint Julien du Sault, avec pour porteur :

* Stéphanie GAUDIER, Directrice Générale des Services qui sera en charge de tous les achats sur des sites Internet à la demande du Maire ou des Adjointes.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- capacité annuelle d'achat sans frais de 24 000 €
- durée du contrat : 3 ans
- forfait de 20 € par mois et par carte
- accès au portail Web « e-cap.fr » qui est un site sécurisé permettant la consultation, la gestion des cartes avec le référencement des fournisseurs notamment,
- chaque fin de mois un relevé des opérations servant de factures est téléchargeable sur ledit site

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire un contrat avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Bourgogne Franche Comté pour l'acquisition d'une carte d'achat public
- **DIT** que le porteur de cette carte sera Mme GAUDIER Stéphanie, Directrice Générale des Services
- **INDIQUE** que chaque mois un état des dépenses réalisées avec cette carte sera présenté aux membres du Conseil Municipal

Délibération n° 21/8/2020

Remise gracieuse de loyer pour le locataire du 40 rue de la Fontaine

Monsieur le Maire indique que la locataire du 40 rue de la Fontaine a sollicité une remise gracieuse de son loyer suite à une panne de chaudière le 10 septembre 2020, réparée fin novembre 2020. Pendant près de deux mois, cette locataire n'avait donc ni chauffage, ni eau chaude. Le montant de son loyer mensuel est de 459.91 €.

Il propose la remise gracieuse d'un mois de loyer.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACCORDER** une remise gracieuse d'un mois de loyer soit 459.91 € à la locataire du bien sis 40 rue de la Fontaine

Délibération n° 22/8/2020

Remise gracieuse de loyers commerciaux

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que compte tenu de la crise sanitaire inédite due au COVID-19 et d'un second confinement ne permettant pas à certains commerçants d'exploiter leur commerce, de procéder à une remise gracieuse des loyers commerciaux indiqués ci-dessous pour un mois de loyer.

VU l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la remise gracieuse d'un mois de loyer pour les loyers commerciaux désignés ci-dessous :

- Mme BECKER – O Puces pour un montant de 258.35 € ;
- Mme DI MARTINO - DETENTE CANINE pour un montant de 300 €,
- Mme SAUVAUT – Esthéticienne pour un montant de 610.87 €,

Délibération n° 23/8/2020

Dépenses à imputer en « fêtes et cérémonies » et « réceptions »

Monsieur le Maire informe les membres de la commission qu'une délibération est nécessaire pour encadrer les dépenses liées « aux fêtes et cérémonies » et celles liées « aux réceptions » conformément aux instructions réglementaires M14 et aux dispositions propres à ces articles budgétaires.

Il propose donc que soit pris en charge au compte **6232 « Fêtes et cérémonies »**, les dépenses liées à des cérémonies locales ou nationales et en particulier les frais liés :

- Aux cérémonies du souvenir (8 mai, 11 novembre,...)
- A la fête de la Maladrerie
- Aux inaugurations officielles
- Aux manifestations culturelles (concerts, fêtes diverses, cinéma en plein-air, marché de Noël, spectacles, SACEM,...)

Il propose que soit pris en charge au compte **6257 « Réceptions »**, les dépenses liées aux frais de réception et aux cadeaux et en particulier :

- Cérémonie des vœux de la Municipalité
- Repas et colis-cadeaux pour les aînés du village
- Repas, pots et vins d'honneur à l'occasion de réunions diverses ou de manifestations locales
- Cadeaux au personnel communal pour Noël,
- Cadeaux pour les enfants,
- Cadeaux ou présents offerts au personnel communal à l'occasion de divers événements familiaux tels que naissances, mariages, décès ou professionnels tels que départ à la retraite, médailles du travail
- Cadeaux pour réussites sportives, réussites scolaires, lauréats de concours organisés par la commune, visites de personnalités extérieures
- Cadeaux dans le cadre d'animations municipales à destination de la population (concours de dessin de Noël,...)
- Frais de repas d'intervenants
- Cadeaux à des stagiaires

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 abstention (M GOUIN Guy) :

- **DEDIDE D'AFPECTER** les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « réceptions » dans la limite des crédits inscrits au budget
- **DIT** que cette délibération est valable pour la durée du mandat

Délibération n° 24/8/2020

Convention de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif avec VEOLIA

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié la gestion de son service public de distribution d'eau potable à la société VEOLIA par contrat de délégation de service public ayant pris effet au 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle que la commune assure l'évacuation et le traitement des eaux usées de ses abonnés et que pour ce service, une redevance d'assainissement collectif est instaurée.

La commune a souhaité que le recouvrement de ces redevances soit effectué sur la même facture que celle du service public de distribution d'eau potable.

Pour ce faire, il donne lecture d'un projet de convention de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif à passer avec l'entreprise VEOLIA (annexe jointe).

Il indique que la redevance d'assainissement sera facturée par VEOLIA en même temps et avec la même périodicité que l'eau potable.

La commune versera semestriellement à VEOLIA, à titre de rémunération, une somme de 2.50 € HT par facture client établie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

DELIBERATIONS :

➤ **AFFAIRES SCOLAIRES-JEUNESSE**

Délibération n° 25/8/2020

Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres que les articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education prévoient que lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé.

Ainsi, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il indique que cette participation financière des communes extérieures pour l'année scolaire 2019/2020 s'élève à 1 010 € pour un enfant de maternelle et à 580 € pour un enfant de primaire selon une délibération du 31 mars 2015.

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse du 23 novembre 2020

M le Maire informe les membres qu'il se rendra au Tribunal Administratif de Dijon le jeudi 17 décembre 2020 pour avoir refusé une dérogation scolaire d'un enfant domicilié à Verlin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les participations des communes de résidence des enfants scolarisés à Saint Julien du Sault :

Communes concernées	Nombre d'enfants en maternelle	Nombre d'enfants en primaire	Total demandé
BUSSY LE REPOS	1 * 1 010 €	6 * 580 €	490 €
ARMEAU	1 * 1 010 €		010 €
VILLEVALLIER	5 * 1 010 €		050 €
VILLECIEN	3 * 1 010 €	4 * 580 €	350 €
SIVOS PIFFONDS/VERLIN		2 * 580 €	160 €
Total		1	7 060.00 €

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces dossiers.

Délibération n° 26/8/2020

Contributions scolaires de St Julien du Sault aux communes extérieures

Monsieur le Maire rappelle aux membres que les articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education prévoient que lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé.

Ainsi, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il informe les membres que les commune de Villeneuve sur Yonne et Villavallier ont saisi la commune pour participer aux frais de fonctionnement des enfants domiciliés à St Julien du Sault et fréquentant leurs écoles.

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse du 23 novembre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les participations à verser :

Commune	Année scolaire	Nombre d'enfant	Coût / enfant	Total
Villeneuve / Yonne	2019/2020	32	2 048.71 €	097.42 €
Villevallier	2020/2021	22	650 €	300 €
TOTAL				3 3 3 397.42 €

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces dossiers.

Délibération n° 27/8/2020

Contribution aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de Briennon-sur-Armancon – Année scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres que les articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Éducation prévoient que lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé.

Il rappelle que Briennon-sur-Armancon dispose d'une classe ULIS. Cette classe permet d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Il explique également qu'il ne s'agit en aucun cas d'une demande de dérogation scolaire effectuée par les parents mais bien une affectation par l'inspection de l'éducation nationale qui étudie les dossiers en commission. De ce fait, chaque commune de résidence prend, à sa charge, les frais de scolarité des élèves les concernant.

Il informe les membres qu'un enfant de Saint Julien du Sault a fréquenté cette classe ULIS en 2019/2020 et que la commune précitée nous sollicite pour le versement d'une participation de 343.00 €.

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse du 23 novembre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les participations à verser :

Communes concernées	Nombre enfants	Total demandé
BRIENON SUR ARMANCON		343.00 €
	Total	343.00 €

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces dossiers.

Délibération n° 28/8/2020

Contribution aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de Villeneuve sur Yonne – Année scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres que les articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Éducation prévoient que lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé.

Il rappelle que Villeneuve sur Yonne dispose d'une classe ULIS. Cette classe permet d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Il explique également qu'il ne s'agit en aucun cas d'une demande de dérogation scolaire effectuée par les parents mais bien une affectation par l'inspection de l'éducation nationale qui étudie les dossiers en commission. De ce fait, chaque commune de résidence prend, à sa charge, les frais de scolarité des élèves les concernant.

Il informe les membres qu'un enfant de Saint Julien du Sault a fréquenté cette classe ULIS en 2019/2020 et que la commune précitée nous sollicite pour le versement d'une participation de 1 048.71 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les participations à verser :

Communes concernées	Nombre enfants	Total demandé
VILLENEUVE SUR YONNE		048.71 €
	Total	048.71 €

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces dossiers.

Délibération n° 29/8/2020

Contribution aux frais de fonctionnement de la classe RASED de Villeneuve sur Yonne – Année scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres que les articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education prévoient que lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé.

Il rappelle que Villeneuve sur Yonne dispose d'une classe RASED Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté.

Le RASED intervient auprès des élèves ayant des **difficultés scolaires** dans les écoles maternelles et élémentaires pour renforcer les équipes pédagogiques. Le Rased contribue à la prévention, l'aide et l'adaptation de ces élèves grâce à un dispositif permettant une analyse approfondie des difficultés de l'élève.

Il informe les membres que 16 enfants de Saint Julien du Sault ont fréquenté cette classe RASED en 2019/2020 et que la commune précitée nous sollicite pour le versement d'une participation de 7.55 € par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les participations à verser :

Communes concernées	Nombre enfants	Total demandé
VILLENEUVE SUR YONNE	16	120.80 €

Total	120.80 €
-------	----------

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces dossiers.

DELIBERATIONS :

➤ **VIE ASSOCIATIVE**

Délibération n° 30/8/2020

Attribution d'une subvention à la Maison Familiale Rurale de Toucy

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée d'une demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de Toucy du 25 octobre 2020 pour une élève domiciliée à Saint Julien du Sault pour un diplôme « Service à la Personne ».

Il indique que la participation sollicitée est de 90 €.

VU l'avis favorable de la Commission Vie associative et Sports du 30 novembre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 90 € à la MFR de Toucy
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020 article 6574 (ligne réserve)

DELIBERATIONS :

➤ **TRAVAUX – VOIRIE - RESEAUX**

Délibération n° 31 /8/2020

Rapport annuel du délégataire eau VEOLIA

Monsieur le Maire informe les membres que la société VEOLIA, titulaire de la délégation de service public pour le service de distribution d'eau potable a transmis son rapport annuel 2019 (pièce en annexe).

Il indique que cette société est venue le présenter lors de la commission des travaux qui s'est réunie le jeudi 3 décembre 2020.

Il propose donc aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce document.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire de la société VEOLIA
- **INDIQUE** que les indicateurs de performance seront renseignés sur le site de la Préfecture SISPEA en application de l'article L.213-2 du Code de l'environnement.

Délibération n° 32/8/2020

Rapport annuel du délégataire assainissement la SAUR

Monsieur le Maire informe les membres que la société La SAUR, titulaire de la délégation de service public pour le service d'assainissement collectif a transmis son rapport annuel 2019 (pièce en annexe).

Il indique que cette société est venue le présenter lors de la commission des travaux qui s'est réunie le jeudi 3 décembre 2020.

Il propose donc aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce document.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire de la société La SAUR
- **INDIQUE** que les indicateurs de performance seront renseignés sur le site de la Préfecture SISPEA en application de l'article L.213-2 du Code de l'environnement.

Délibération n° 33/8/2020

Avenant n°1 au contrat de concession du service public de l'eau avec VEOLIA

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié la gestion de son service public de distribution d'eau potable à la société VEOLIA par contrat de délégation de service public ayant pris effet au 1^{er} janvier 2020.

Après un an d'exécution du contrat, il apparaît nécessaire de rectifier et préciser certains points (annexe jointe), à savoir :

- Ajustement concernant les informations relatives au personnel affecté au service
- Précision concernant la date de transmission du programme de renouvellement de l'année n+1
- Précision concernant la facturation des primes fixes
- Précision concernant l'évolution du tarif du concessionnaire, et notamment des indices utilisés ainsi que la précision de l'arrondi de la valeur d'indexation
- Précision concernant la mise en œuvre d'un mandat d'auto facturation
- Suppression de deux dispositions mentionnées dans l'annexe 1 du contrat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** l'avenant n° 1 au contrat de concession du service public de l'eau avec VEOLIA
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DELIBERATIONS :

- **DIVERS**

Délibération n° 34/8/2020

Convention avec la CAF pour les logements indécents

Monsieur le Maire rappelle aux membres qu'une convention avec la CAF relative à la lutte contre l'habitat indigne a été signée le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de deux ans. Elle arrive donc à échéance le 31 décembre 2020.

Il indique que par courriel du 20 novembre dernier, la CAF nous a fait parvenir une nouvelle convention pour poursuivre la collaboration avec notre commune de lutte contre l'habitat indigne (pièce jointe).

Il indique que cette convention vaut habilitation dans le cadre de la procédure de conservation des aides aux logements. Elle permet de prendre en compte les rapports d'enquête adressés par la mairie lors des visites.
Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire à signer ladite convention

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal depuis le Conseil municipal du 21 octobre 2020 :

Décision n° 2020/002 du 3 novembre 2020

Objet : Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la salle de spectacles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,

VU la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 accordant délégations à Monsieur le Maire, et notamment le 7°,

CONSIDERANT que les spectacles sont désormais encaissés par le biais d'associations,

Article 1 - Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la salle de spectacles.

Décision n° 2020/003 du 3 novembre 2020

Objet : Déclarations d'intention d'aliéner

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,

VU la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 accordant délégations à Monsieur le Maire, et notamment le 15°,

Article 1 : de ne pas exercer notre droit de préemption pour les 38 déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelle C 808 – 65 rue du Bois Frileux
- Parcelle ZH 31 – Le Château
- Parcelle AE 541 – 1 rue de la Liberté
- Parcelle AC 516 – 22A rue du Bois Frileux

- Parcelles AE 237 et AE 233 – Rue de l’Hôtel Dieu et rue de l’ancien cimetière
- Parcelle AB 111 – 44 rue du Bois Frileux
- Parcelle F 1223 – Plante en Sot
- Parcelle E 482 – Les Prés de l’Auge
- Parcelle AH 352 – Avenue Pasteur
- Parcelles AE 396, 389, 390 – Rue Notre Dame, Rue du Tourne Broche, La Ville
- Parcelle AD 182 – Faubourg de la Croix
- Parcelles AD 349, 509 – 19 rue du Chêne Martin
- Parcelle AH 8 – Avenue de la Gare
- Parcelle AD 542 – Faubourg de la Croix
- Parcelles AN 201, 202 – Le Petit Port
- Parcelle AD 172 en partie – Faubourg de la Croix
- Parcelles AI 205, 206, 487 – Le Crot de la Terre
- Parcelle AC 263 – 1 Chemin de Busson
- Parcelles ZC 534 et ZC 574 – Route de Villeneuve, les Longues Raies
- Parcelles AD 149 – Faubourg de la Croix
- Parcelles AC 261, 262, 455 – La Godetrie, 1 rue de la Résistance
- Parcelle AD 181 – 51 Faubourg de la Croix
- Parcelle AE 268 – 1 rue Saint Antoine
- Parcelles AD 363 et AD 364 – 37 Faubourg de la Croix
- Parcelle AH 104 – 34 Faubourg de la Croix
- Parcelle AC 407 – 10 route de Bussy
- Parcelles AD 100 et AD 132 – 38 rue du Chêne Martin, Faubourg de la Croix
- Parcelles AE 138, 296, 450 et 308 – 6 A rue des Sénés, rue de la Coqueluche, la Ville, 2 place du général Leclerc
- Parcelles AC 210 et 381 – Avenue Wilson
- Parcelles AB 131 et 175 – 43 route de Verlin
- Parcelle AB 206 – Rue du Bois Frileux
- Parcelles AD 304 et 305 – Le Moulin de la Ville
- Parcelle AC 286 – La Godetrie
- Parcelle AC 141 – 7 route de Bussy
- Parcelle AD 376 – Avenue de la Gare
- Parcelle AE 164 – 2 rue du Chef de Ville
- Parcelle ZC 296 – 2 avenue de la Résidence
- Parcelles AB 144, 145 et 291 – Les Moulins à Tan, 51 rue de la Porte de Tau, Les Moulins à tan

Décision n° 2020/004 du 1^{er} décembre 2020

Objet : Location du box n°13 à l’Espace Thomas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,

VU la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 accordant délégations à Monsieur le Maire, et notamment le 5°,

Article 1 : de signer un contrat de location pour le box n°13 sis Espace Thomas, route de Bussy, à M et Mme GOUTELARD demeurant 13 rue du Nord 89330 Saint Julien du Sault

Article 2 : montant du loyer

- Loyer : 50 € par mois

- Dépôt de garantie : 50 €
- Indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE

Article 3 – durée du bail

- Durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2020

INFORMATIONS DU MAIRE

- _____
- _____
- M le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu de la directrice de l'école élémentaire informant la commune que le voyage de l'année scolaire 2020-2021 en classe de neige est annulé en raison de l'incertitude qui pèse sur la situation sanitaire liée à la Covid-19 en février-mars prochain. M le Maire indique que cela est compréhensif mais néanmoins regrettable pour les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Guy BOURRAS
Maire de Saint Julien du Sault

